

S.A.R.L 2I

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 euros

Siège social : 35 Avenue de Romans 38360 SASSENAGE de COMMERCE

En cours d'immatriculation

Déposé au GREFFE le :

26 JAN. 2010

Les soussignés :

Sous le N° 815.....

- **Monsieur Salah HADROUF**, demeurant Le Fournel 38 360 ENGIN (Isère), né le 25 mars 1970 à Grenoble (Isère), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Carole COUSSEAU.

- **Monsieur Michel CROLLARD** demeurant 11 domaine de l'Eglise – 38360 ENGIN, né le 22 juillet 1971 à St Martin d'Hères (Isère), de nationalité française, célibataire.

- **Monsieur Claude NARDIELLO**, demeurant 13 rue Nicolai à LYON (69007), né le 12 juin 1971 à Saint Martin d'Hères (38), de nationalité italienne, célibataire.

- **Monsieur Amar HERZI**, demeurant 34 rue Vincent Van Gogh à PORTES LES VALENCE (26800), né le 22 avril 1977 à Valence (Drôme), de nationalité française, célibataire.

Seuls associés de la société 2I en cours de formation et d'immatriculation, au capital de 5 000 €, dont le siège social est 35 avenue de Romans – 38360 SASSENAGE, désignent Monsieur Michel CROLLARD, né le 22 juillet 1971 à St Martin d'Hères (Isère), de nationalité française, demeurant 11 domaine de l'Eglise – 38360 ENGIN en qualité de premier gérant, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce et aux statuts.

La durée du mandat du gérant est pour une durée illimitée.

Monsieur Michel CROLLARD a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La rémunération du gérant sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

Monsieur Michel CROLLARD déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune interdiction ou déchéance ; il déclare qu'il consacra tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait de cet acte pour accomplir les formalités édictées par la loi.

A Sassenage le 01/01/2010

Les associés

Le gérant

(signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions »)

Bon pour acceptation de fonctions